

Judo Club Ronchamp

Vide Grenier : Règlement Intérieur

A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Article 1 : Cette journée est organisée par l'Association JUDO CLUB RONCHAMP. Elle se tiendra à la Filature de Ronchamp, 20 rue Paul Strauss, 70250 Ronchamp, **de 08h00 à 17h30. L'accueil des exposants se fera de 05h30 à 7h00.**

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur.
Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, **notamment de fournir copie recto verso d'une pièce d'identité.**

Les inscriptions seront clôturées une semaine avant la date du vide grenier.

Les places seront attribuées par ordre de dossier complet, en cas d'impossibilité d'attribuer des places sous abri, des places sur la cour extérieure seront proposées.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions si la totalité des places sont attribuée

De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier.

Les véhicules ne sont admis sur la place uniquement le temps de l'installation (de 05h30 à 7h00) et au moment du rangement (à partir de 16h30). Dès 7h30 : Aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements. Les exposants devront garer leur véhicule dans les parkings environnants le plus rapidement possible.

Les exposants ont la possibilité de parquer leur voiture sur le parking au fond de la « cour des artisans »

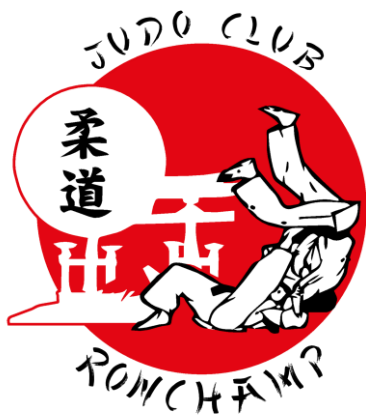
Aucun départ n'est possible avant 16h30, pour les exposants parqués sur le parking au fond de la « cours des artisans ».

Les exposants parqués sur les autres emplacements pourront quitter l'exposition, toutefois ils devront porter leurs affaires jusqu'à leur véhicule en dehors de la zone d'exposition.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.



Judo Club Ronchamp

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation **de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente**. Pour rappel la vente autorisée **pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés**, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. **Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...)**.

La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : **Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement** au moment de leur départ de façon à **ne rien laisser sur place**. Pour cela **un chèque de caution de 50€** sera demandé au moment de l'inscription **et rendu** après vérification de la propreté de l'emplacement.

Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc **à ramener les invendus et ses poubelles** pour les mettre en décharge. **Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.**

Article 9 : Le comité du Judo Club Ronchamp, se réserve le droit de statuer sur tous points non prévus dans le présent règlement.

Article 10 : **La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.**

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.